

**2022 / 010**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal: 10  
en exercice: 10

Qui ont pris part à la délibération: 08

de la commune de NORON LA POTERIE

Séance du 28 mars 2022

Date de la convocation :  
24.03.2022

L'an deux mil-vingt deux, le 28 mars, 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle de la mairie sous la présidence de Monsieur SCelles François, maire.

Date d'affichage :  
01.04.2022

Présents: Mmes Levillain Elisabeth, Fages Florence; Mrs Romain Desaint-Denis, François Kolakowski, Ossemont Glenn, Guillaume Pastre et François Scelles

Excusé : M. Lebastard Frédéric (pouvoir donné à M.Desaint-Denis Romain)

M.Pastre Guillaume a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la délibération : Taux d'imposition 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide que les taux d'imposition des taxes locales directes pour 2022 sont :

- Taxe foncière (bâti) : 35.14 %
- Taxe foncière (non bâti) : 34,11 %

Pour extrait conforme au registre.  
A Noron-La-Poterie, le 29 mars 2022

Le Maire, Mr SCelles François

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-préfecture  
le 01.04.2022  
et publication ou notification  
du 01.04.2022

